

SÉNAT DU CANADA

BILL V⁸.

Loi pour faire droit à Mavis Josephine Green Jackson.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Mavis Josephine Green Jackson, demeurant en la cité d'Outremont, province de Québec, épouse de Allen Carson Jackson, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le cinquième jour de juin 1952, en la cité de Toronto, province d'Ontario, et qu'elle était alors Mavis Josephine Green, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Mavis Josephine Green et Allen Carson Jackson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Mavis Josephine Green de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Allen Carson Jackson n'eût pas été célébrée.